

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

London, le 29 août. — Par suite de la sécheresse, la navigation de la Tamise est presque entièrement interrompue; à peine des barques non chargées peuvent naviguer.

— Dans la séance d'aujourd'hui de la chambre des communes, le bill des corporations municipales, avec les amendemens introduits par L. S., a été rapporté par des messagers de la chambre des pairs: Aussitôt après la retraite des messagers, le chancelier de l'échiquier se lève et dit: « Je pense qu'il serait convenable d'ajourner le nouvel examen du bill jusqu'à ce que les amendemens proposés par l'autre chambre aient été imprimés et distribués, ce qui ne pourra être guère fait avant lundi. On ne saurait procéder avec trop de maturité, à tout ce qui concerne le bill des corporations municipales, car cette mesure est la plus importante qui ait été soumise au parlement depuis le *reform-bill*. En adoptant le délai que je propose, la chambre aura le temps de se préparer à une décision ferme, calme, mais résolue (*calm, firm, but resolute*), relativement aux amendemens proposés par l'autre chambre.

M. Hume: Je suis prêt à consentir à l'ajournement proposé par le ministre pourvu qu'il soit bien constaté que ce délai n'implique nullement une disposition de la part de cette chambre à céder devant les amendemens adoptés par les nobles lords. Mieux vaudrait mille fois laisser les choses dans l'état actuel, que d'adopter une mesure ainsi viciée et défigurée.

Le comte Sibthorp prononce quelques mots en faveur des amendemens de l'autre chambre.

M. O'Connell flétrit ces amendemens avec sa véhémence ordinaire du langage. Nous sommes, dit-il, dans un véritable état de crise, mais quoi qu'il arrive, il faudra que l'opinion publique triomphe. J'ajouterai que le blâme et les conséquences de la lutte ne retomberont pas sur ceux qui voulaient améliorer la constitution, mais sur les hommes pervers qui se refusent obstinément à toute mesure de réforme et d'amélioration.

— Dans la séance du 29 août, le chancelier de l'échiquier a obtenu de la chambre des communes l'autorisation de présenter un bill tendant à soulager les propriétaires des dîmes en Irlande. Il a déclaré en même temps que les amendemens adoptés par les lords, sur le bill de l'église d'Irlande, avaient tellement changé l'esprit de cette mesure que le cabinet s'était décidé à le retirer.

Le nouveau bill présenté par le chancelier de l'échiquier a été lu une première fois séance tenante, et la seconde lecture doit avoir eu lieu hier lundi.

C'est également hier, selon toute apparence, que la majorité des amendemens faits par les lords au bill de réforme municipale ont dû être rejetés par les communes.

FRANCE.

Paris, le 31 août. — Aujourd'hui, à onze heures, M. le duc de Joinville est parti pour Brest, où il doit s'embarquer sur la frégate *la Didon*. Dans cette courte campagne d'instruction, S. A. R. visitera les grands établissemens de la marine anglaise à Portsmouth, Plymouth et Lusk. On compte que S. A. R. sera de retour à Paris pour la première quinzaine d'octobre.

— L'heure de minuit peut sembler étrangement choisie pour la perquisition à faire chez M. Pépin; mais c'est qu'il s'agissait de faire assister le prisonnier à une opération qui ne se fait pas de jour ordinairement.

Le *Messenger* donne au surplus de nouveaux détails sur cette évasion:

« Il paraît que ce n'est pas seulement dans les lieux d'aisances que la justice recherchait l'avant-dernière nuit les preuves de la complicité de M. M. Pépin dans l'attentat; on opérait aussi une fouille dans le sol de la cave pour y rechercher des armes, disait-on, lorsque M. Pépin pretextant un grand appétit, décida le juge d'instruction, M. Legonidec, à détacher les deux agens dont il était accompagné pour aller chercher l'un du pain l'autre du vin. Resté avec M. le juge d'instruction et le commissaire Milliat, M. Pépin, porta un coup à la figure à l'un, culbuta l'autre; et éteignant la lumière, il ne lui fut pas difficile de s'évader avec la connaissance qu'il avait des lieux.

« Mais on assure que, pour mieux assurer sa fuite, il eut soin de fermer la porte de la cave à double tour, et d'emporter la clé. Qu'on juge de la stupeur des deux agens lorsqu'ils revinrent chargés de provisions en entendant les cris désespérés des magistrats et du commissaire. Il a fallu avoir recours à un serrurier pour ouvrir la porte, et il était bien tard pour courir après le prisonnier.

« Telle est la version la plus accréditée. Nous n'en garantissons pas l'exactitude absolue, mais elle a le mérite d'expliquer très bien les faits que le récit du *Journal de Paris* laissait fort obscurs. Ils ne peuvent, du reste, manquer de s'éclaircir mieux encore devant la police correctionnelle, car il y a tout autant lieu d'y traduire, ce nous semble, les gardiens de M. Pépin que ceux qui ont laissé évader les prisonniers de Sainte-Pélagie.

— M. Napoléon Lebon, l'un des vingt-neuf républicains évadés de Sainte-Pélagie, est arrivé en Belgique.

— Une décision du 21 de ce mois, prise dans le but de rapprocher l'effectif de l'armée de celui déterminé par les crédits alloués pour 1836, autorise dans tous les corps la délivrance de congés illimités; le complet fixé (exception faite des régimens qui sont en Afrique et que l'on maintient, pour la cavalerie, à 1200 hommes et l'infanterie à 2400 hommes) est de 2050 par régiment d'infanterie et de 840 pour la cavalerie. L'artillerie et le génie participent à cette réduction, dont le total pour toute l'armée doit être d'environ 17,000 hommes. La mesure est appliquée dans les deux divisions d'observation sur les frontières d'Espagne.

— La vente des propriétés nationales portugaises décrétées par le gouvernement de Dona Maria, atteint des résultats sur lesquelles on était loin de compter. Les adjudications effectuées jusqu'à présent, excèdent de moitié le montant des évaluations; le *Journal des Débats* publie une liste des immeubles vendus, estimés à 39,480,000 mil reis, il ont produit 58,600,000 mil reis. Des sociétés étrangères se sont formées et ont réuni de grands capitaux pour exploiter ces richesses territoriales et rendre à la prospérité un pays où la division des biens est appelée à jouer le même rôle que dans tous les états où elle a été et sera appliquée.

— M. Armand Carrel vient de publier une brochure sous le titre de: « Extrait du dossier d'un prévenu de complicité morale, dans l'attentat du 28 juillet ».

— Convoqué, pour procéder à l'élection d'un député par suite de la nomination de M. le maréchal comte Clausel aux fonctions de gouverneur général des possessions françaises au nord de l'Afrique, le 2^e collège électoral des Ardennes s'est assemblé à Rhétel le 26 de ce mois. Le 27, au premier tour de scrutin et à la majorité de 157 voix sur 243, le maréchal a été réélu et proclamé député.

— Le maréchal de camp baron Barthélemy, commandeur de la légion d'honneur; vient de succomber à une longue et douloureuse maladie, à l'âge de 70 ans. Il était chef d'escadron des guides du général Bonaparte lors de l'expédition d'Egypte; il s'est distingué sur plusieurs champs de bataille, en Italie, en Allemagne, en Pologne et en Espagne.

— *Tribunal de la Seine (Paris).* — M. le président (à Couteau): Vous êtes prévenu de vagabondage? — Couteau: Si c'est mon idée!

M. le président: On vous a trouvé couché la nuit dans un ruisseau? — Couteau: Et j'y dormais bien quand on m'a arrêté... Voyez-vous, c'est qu'il faisait chaud c'te nuit-là, et j'avais besoin de me rafraîchir.

M. le président: Vous n'avez donc pas de domicile? — Couteau: Qu'est-ce que j'en ai besoin?... J'ai la voûte céleste de l'Univers... J'ai pris la place de personne, pas vrai?... eh bien! qu'on m'y laisse, ça ne fait de tort à personne.

M. le président: Où travaillez-vous? — Couteau dans le possible de la capitale.

M. le président: Quelqu'un veut-il vous réclamer? — Couteau: Oui il y a quelqu'un qui me réclame, c'est la mort, notre maîtresse à tous. C'est pas l'embaras, je me suis jeté deux fois à l'eau pour me noyer... ça n'a pu prendre... j'ai du guignon en tout.

M. le président: Si l'on vous remettait en liberté, qu'est-ce que vous feriez? — Couteau: Je me ferai d'abord faire la barbe et puis j'irai où le bon Dieu me poussera.

Couteau est condamné à trois jours de prison.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Il n'est pas arrivé de courrier de Madrid hier soir ni ce matin. Les lettres de Bayonne et de Perpignan ne font guère que confirmer les faits déjà connus sur l'état de l'insurrection carliste et sur la situation de la Catalogne et des provinces adjacentes.

Barcelone, Sarragosse, Reus, Valence, Murcie etc., se donnent la main par leurs juntas: c'est un véritable gouvernement qui ne manque ni de volonté, ni de finances, ni de soldats.

Le commandement général des troupes des quatre provinces constitutionnelles est offert, dit-on, à Mina.

Quelques agens de don Carlos se sont présentés à Barcelone; ils ont été arrêtés aussitôt et mis à la disposition de l'autorité.

— Quelques bandes carlistes se sont montrées en Galice, mais elles n'y ont eu aucun succès.

— Une lettre particulière datée de Bayonne le 26 courant, donne l'état suivant des troupes étrangères actuellement rendues en Espagne, et qui sont prêtes à entrer immédiatement en ligne:

10,000 Anglais.
6,000 Portugais.
5,000 Légion étrangère.
1,000 Bataillons auxiliaires français.

Total, 22,000 hommes.

Plus, de l'artillerie, de la cavalerie, des armes, munitions et vivres. Les bâtimens de transport français et anglais, restent en partie près des points de débarquement, pour les besoins du service et exercer une grande surveillance sur les côtes. Les forces carlistes se portent vers la Catalogne, et lorsque toutes les bandes seront réunies, elles pourront former un effectif d'environ 11,000 hommes.

— La petite armée du prétendant est très-peu disciplinée, et le général Iturbe vient de prendre des mesures sévères contre les déserteurs, qui sont très-nombreux en Navarre.

— L'évaluation des forces de don Carlos, faite à Paris, n'est pas exacte. Un témoin oculaire, dit qu'il ne peut pas mettre plus de 11 à 12,000 hommes en ligne dans la plaine, et là ces hommes sont loin de valoir ce qu'ils valent dans les montagnes. La cavalerie, qui seule est assez bonne, n'exède pas 800 hommes. Les bandes qui l'ont rejoint venant de Castel-Viejo, s'élèvent en tout à 3,000 hommes, dont les

«eux tiers ne sauraient pas se battre en plaine. L'artillerie est très peu de chose et mal manœuvrée. Le restes des bataillons de don Carlos, qui n'ont pas augmenté depuis sa défaite de Bilbao, et la mort de Zumalacarréqui, ne quittera pas ses retraites. En entrant en Castille, les carlistes, abusés, croyaient que les paysans se lèveraient en masse pour se joindre à eux; mais il n'en a pas été ainsi. Ils répètent sans cesse qu'ils ont beaucoup d'argent, tandis qu'ils ont recours à tous les expédients pour s'en procurer, et beaucoup de créanciers se plaignent de n'être pas payés.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} SEPTEMBRE.

Dimanche, dans l'après-midi, M. Fétis, directeur du conservatoire, revenait de Boistsfort, accompagné de M^{me} son épouse, dans son tilbury, lorsque tout-à-coup le cheval effrayé prit le mors aux dents et s'emporta. M. Fétis, jeté bas du tilbury, a reçu une forte contusion à la jambe. Le cheval, au bout de quelques minutes, a enfin fini par se calmer; et aucun accident n'est arrivé à M^{me} Fétis qui, plus morte que vive, était restée dans ce frêle équipage que le moindre choc aurait pu briser.

— On mande de Grammont qu'une découverte assez remarquable vient d'être faite en cette ville. Pendant la baisse des eaux de la Dendre, on a trouvé le long de cette rivière, sur un terrain assez étendu, et à plusieurs pieds de profondeur, une quantité énorme d'os et de cornes de bœuf; quelques pièces de monnaie romaine et plusieurs autres objets curieux en or, en argent, en cuivre et en fer. La vente des os seuls a produit une somme d'environ 1,800 francs.

— Un physicien de Bruxelles, M. Peter Grams, vient d'inventer un instrument fort ingénieux pour apprécier la pureté de la bière, qui joint à une incontestable utilité l'avantage d'être à la portée de tout le monde par son prix, qui n'excède pas 1 fr. 50 c. Avec cet instrument, que l'on nomme *cérévymètre*, on peut reconnaître sur-le-champ même la moindre trace de falsification, la présence des substances autres que celles qui entrent dans la composition de la bière.

— Ce n'est pas d'un frère, mais d'un neveu du roi des Belges qu'il s'agit pour en faire l'époux de dona Maria. Ce jeune prince a dix-neuf ans. On dit que cette union sourit au cabinet anglais. En effet, ce prétendant est neveu de la duchesse de Kent, mère de l'héritière présomptive de la couronne d'Angleterre.

— Le *Journal de Louvain* parle d'une réunion qui doit avoir eu lieu en cette ville afin de demander à la régence de convoquer les notables pour les entendre sur la question de savoir s'il est utile qu'il y soit créé une université libre ou que l'université catholique y soit établie.

Un arrêté royal du 29 août porte ce qui suit :

Art. 1^{er}. La durée de l'exposition sera d'un mois.
Art. 2. Le jury institué par l'art. 6 de notre arrêté du 30 juillet précité, à l'effet de juger les produits envoyés à l'exposition et de désigner au département de l'intérieur les industriels, artistes et artisans qui lui auront paru mériter soit des récompenses, soit une mention honorable, sera composé de vingt-cinq membres.

En sont nommés membres :

MM. le baron de Stassart, président du sénat; Frédéric Basse, fabricant à Bruxelles; de Bast de Hert, à Gand; Burdo-Stas, à Liège; F. de Béthune, président de la chambre de commerce de Courtrai; R. Biolley, sénateur, fabricant à Verviers; John Cockerill, fabricant à Liège; Cauchy, ingénieur en chef des mines, à Namur; Desmet de Nayer, fabricant à Gand; J. Doucet, négociant à Bruxelles; de Hemptinne, fabricant à Gand; Froidmont, président de la commission administrative du musée national; David Fichbach, représentant à Stavelot; Gachard, archiviste général du royaume; Guillery, professeur de chimie et mathématiques; H. H. H. H., propriétaire de hauts fourneaux et directeur de charbonnages à Couillet; Kind, professeur de mécanique; le baron L. Lefebvre, à Tournay; Louberg, industriel à Malines; Quetelet, directeur de l'Observatoire; Smits, représentant, directeur du commerce et de l'industrie; Suys, architecte des palais royaux; Verrecq-Lefrancq, représentant, industriel à Ypres; Vifquin, inspecteur des ponts et chaussées; Wilmar, colonel du génie.

Art. 3. Ce jury élira dans son sein un président, un vice-président et un rapporteur général.

Art. 4. Pour l'exécution des articles 7 et 8 de notre arrêté du 30 juillet précité, il désignera aussi au département de l'intérieur les artistes et industriels qui, par des inventions ou procédés, non susceptibles d'être exposés, auraient contribué aux progrès de l'industrie et de l'agriculture, et

il proposera en leur faveur les récompenses dont il lui paraîtraient dignes. A cet effet, les avis émis, en conformité dudit article 8, par les députations des états des provinces, lui seront communiqués. Il signalera au même département, dans un rapport particulier, les modèles, machines ou autres objets qui, par la perfection de leur exécution, mériteraient d'être acquis par le gouvernement pour le Musée des arts et de l'industrie nationale.

Art. 5. Le rapport général du jury sera imprimé et rendu public; un exemplaire en sera envoyé à tous les manufacturiers, artistes et artisans qui y seront mentionnés avec distinction.

Art. 6. Une indemnité de voyage et de séjour, à régler par notre ministre de l'intérieur, sera allouée à chacun des membres du jury qui seront dans le cas de se déplacer pour l'accomplissement de leur mission.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Fin de la séance du 31 août. — On passe à la discussion du projet de loi présenté par M. Bosquet.

La chambre adopte sans discussion et à l'unanimité des 71 membres, la loi ainsi conçue :

« Art. 1^{er}. Il y aura au tribunal de première instance de l'arrondissement de Bruxelles, un deuxième vice président, sans augmentation du personnel actuel.

« Art. 2. La première nomination sera faite par le roi. » La chambre ouvre ensuite la discussion du projet de loi proposé par M. F. de Mérode, concernant les Belges qui ont été au service militaire de puissances étrangères, elle entend quelques orateurs dans la discussion générale, et la renvoie à demain.

Séance du 1^{er} septembre. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de loi proposé par M. de Mérode, concernant les Belges qui ont été au service militaire de puissances étrangères.

M. Jullien préfère la proposition de M. Mérode à celle de la commission. Il est incontestable que lorsqu'on a rappelés les Belges pour venir au secours du pays, on les a rappelés comme Belges; il doit en être de même de ceux qui viennent de leur propre mouvement. Depuis qu'ils sont de retour en Belgique, ils n'ont pas dû vivre comme des hôtes.

L'orateur pense que l'article 21 du code civil ne doit plus être applicable à ceux qui après avoir servi en pays étrangers sont rentrés dans notre armée.

M. de Mérode. Vous n'êtes pas du tout dans mon système. Si M. le président veut bien m'accorder la parole...

M. Jullien. Si c'est pour une explication, je le veux, bien.

M. de Mérode. Il ne s'agit pas simplement d'effacer ce qu'il y a de désavantageux pour les personnes qui, après avoir servi chez des puissances étrangères, sont rentrées dans notre armée. Moi, j'ai demandé que l'art. 21 ne fut applicable à ceux qui ont pris du service, soit en France, soit en Autriche, et qui sont rentrés dans le pays, tandis que le système de la commission a pour but de n'excepter de cet article que ceux qui sont rentrés dans notre armée. Il y a beaucoup d'individus qui sont sous le coup de l'art. 21 et qui ne sont pas militaires; il y en a beaucoup dans l'ordre civil, et mon système a pour but de les relever également de cet art. 21.

M. Jullien. Je n'ai pas prétendu asservir mon opinion à celle de M. de Mérode. Il pense que je n'embrasse pas son système, mais la seule différence, c'est que je ne l'étends pas aussi largement que dans son projet de loi. Mais je lui répondrai que j'embrasse dans mon système la généralité des individus qu'il a désignés dans son article.

M. de Mérode. Mais il ne s'agit pas...

M. Dubus. On n'interrompt pas un orateur. Je demande l'exécution du règlement.

M. de Mérode. Je ne conçois pas que des membres qui interrompent si souvent les autres, se montrent si sévères avec moi lorsque je veux donner un mot d'explication, quand M. Jullien ne m'a pas permis.

M. Jullien. Messieurs, pour couper court à ce débat, je crois que l'article 21 du code civil ne peut plus être appliqué aux personnes qui sont dans la catégorie désignée par M. de Mérode. J'espère maintenant que nous sommes d'accord.

Je sais bien qu'à l'opinion que j'émetts on pourra faire une objection. On dira encore : mais vous voulez donc que la chambre se déjoue; elle a déjà jugé cette question. La chambre a décidé que l'article 21 était applicable au général Nypels et à tous ceux qui se trouvent dans sa catégorie. Mais je ne demande pas que la chambre change de principe. Je crois qu'en adoptant la proposition de M. de Mérode, elle ne changera pas de principe, ce n'est pas la même question que vous avez à décider. Lorsque vous avez décidé pour le général Nypels, c'était une question d'élection tout à fait individuelle et personnelle. Ici c'est une question de droit public, qui intéresse une multitude d'individus dans le pays. Sous ce rapport, ce n'est donc pas identiquement la même question.

Et quand même, messieurs, il y aurait une grande analogie entre les deux questions; quel est donc le corps que peut prétendre à l'infailibilité? Si quelqu'un peut prétendre être infailible, ce n'est jamais un corps politique, car il n'y a rien de plus mobile que la politique.

MM. Fallon, Dubus et Milcamps soutiennent le projet de la commission.

La discussion générale est close.

M. de Mérode se rallie aux exceptions formulées par la commission.

M. Gendebien. Mais votre loi est incompatible avec l'art. 1^{er} de la commission.

M. Nothomb. Je vais expliquer comme j'ai compris ce qu'a dit M. de Mérode : Dans l'un et l'autre projet sont relevés de l'art. 21 ceux qui sont rentrés en Belgique, mais la commission exige que postérieurement à leur rentrée, ils aient posé un

fait qui les recommande au pays, tandis que M. de Mérode exige que le fait seul de la rentrée suffise.

M. de Mérode ne veut pas faire une loi interprétative, une loi de dispense; c'est-à-dire nous libérons certains individus de l'obligation de satisfaire aux formalités exigées par l'art. 21. Tout le système de M. de Mérode se borne à rayer de la révolution, ou bien ont pris du service dans l'armée nationale. Il ferait mieux pour simplifier la discussion de retirer de ces mots.

M. de Mérode : On me fait remarquer qu'il y a une grande différence entre le projet de la commission et le mien. Je maintiens donc mon projet.

M. Jullien propose par amendement de substituer le présent au futur et de dire : « l'art. 21 n'est pas applicable, etc. » la suite comme au projet.

M. Gendebien propose à l'amendement de la commission un sous-amendement ainsi conçu : « Sont considérés comme Belge, etc. »

3^o Tout étranger décoré de la croix de fer ;
4^o Tout étranger qui aura été blessé en combattant sous les drapeaux belges, depuis le 25 août 1830, ou qui justifiera avoir mérité la croix de fer.

M. Nothomb avait déposé hier un amendement tendant à excepter également de l'art. 21, les Belges qui auraient exercé des fonctions civiles en pays étranger.

M. Dubus combat les diverses amendements. Celui de M. Jullien aurait pour résultat de rendre la loi interprétative de l'art. 21, ce qui ne doit pas être.

Quant aux amendements de M. Gendebien, il n'est pas possible d'accorder ainsi la grande naturalisation à toute une classe d'individus.

Après une longue discussion, la chambre a adopté l'art. 1^{er} ainsi conçu :

« Seront considérés comme Belge de naissance et jouiront de tous les droits civils et politiques attachés à cette qualité.

1^o Les individus nés Belges qui ayant été, sans autorisation, au service militaire chez l'étranger, et étant rentrés en Belgique avant le 1^{er} janvier 1833, ont combattu pour la cause révolutionnaire, ont pris du service dans l'armée nationale ou bien ont été admis à des fonctions civiles, et qui ont depuis lors continué à résider en Belgique.

2. Les habitants des provinces septentrionales de l'ancien royaume des Pays-Bas, qui étaient domiciliés ou qui sont venus demeurer en Belgique avant le 7 février 1831, et qui ont depuis lors continué d'y résider.

La chambre adopte ensuite sans discussion les dispositions suivantes :

« Art. 2. Les personnes auxquelles s'applique l'article qui précède, devront déclarer que leur intention est de jouir du bénéfice de la présente loi.

« Cette déclaration devra être faite dans les six mois à compter du jour de la publication de la présente loi, dans la forme et devant l'autorité déterminées par l'art. 133 de la constitution.

« Art. 3. Sont dispensés de cette déclaration les individus nés Belges, désignés dans l'art. 1^{er}, qui seraient rentrés en Belgique avec l'autorisation du roi et auraient déjà fait la déclaration voulue par l'art. 18 du code civil.

« Art. 4. Sont exceptés de la disposition de l'article premier, les individus nés Belges, restés, après le 1^{er} août 1831, au service d'une puissance en guerre avec la Belgique.

« Art. 5. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa promulgation.

Sur la demande de M. Fallon, la chambre déclare l'urgence et procède immédiatement au second vote. Les articles sont définitivement adoptés.

On procède à l'appel nominal sur l'ensemble. La loi est adoptée à l'unanimité des 53 membres qui ont pris part au vote.

M. de Mérode s'est abstenu parce qu'il n'a pas voulu nuire à ceux auxquels s'applique la loi, mais l'adoption de l'amendement de M. Nothomb ne l'a nullement satisfait.

MM. Gendebien et Jullien se sont abstenus pour les mêmes motifs.

LIEGE, LE 2 SEPTEMBRE.

La distribution des prix aux élèves de l'institution de M. Fréney a eu lieu hier, à la salle de la Société d'Émulation, en présence d'une assemblée nombreuse, dans laquelle on remarquait M. le bourgmestre et MM. les échevins. M. Fréney a prononcé un discours dans lequel il a rendu compte des résultats obtenus dans les diverses branches de son enseignement. Après ce discours, qui a été vivement applaudi, les élèves ont récité plusieurs scènes dramatiques avec beaucoup d'intelligence et d'aplomb. Une brillante exposition de dessins de tous genres, de cartes géographiques, de tableaux de commerce et d'histoire, etc., ornait les murs de la salle, et témoignait de l'excellence de l'enseignement donné dans l'établissement de M. Fréney. — Indépendamment des sujets qui ont plus particulièrement attiré l'attention, par la grâce ou l'énergie du dessin, on pouvait voir aussi parmi les tracés linéaires, qui étaient exposés en grand nombre, des dessins de machines et des croquis d'architecture et de sculpture exécutés avec une précision remarquable; et nous serions injustes de ne pas ajouter à l'éloge du directeur de

cette institution celui du jeune professeur de dessin (M. Coquilhat), qui sait si bien inspirer l'amour de son art à des enfants.

— On écrit d'Anvers, le 30 août :
Depuis long temps nous n'avions eu une semaine aussi active dans les transactions commerciales, parmi les marchandises qui ont fait l'objet des spéculations les plus considérables on remarque le sucre et le café; ils ont été recherchés et paressent tendre à la hausse. Si nous jugeons de l'avenir par le nombre des arrivages, le commencement du mois prochain devra être favorable au commerce, car hier et aujourd'hui, il est entré 29 navires dans notre port, et 20 au moins sont signalés au bas de la rivière, ils entreront demain. (Mercure.)

— On lit dans le *Nouvelliste du Limbourg* :
Des renseignements postérieurs nous apprenant que l'arrestation de deux officiers hollandais, dont nous avons parlé dans notre numéro du 28 août dernier, a eu lieu dans la commune de Smeermaes, hameau de Caberg, sur la personne du sous-lieutenant Vansuchtelen et d'un sous-officier, tous deux appartenant à la 13^e afdeeling (infanterie), en garnison à Maestricht. Immédiatement après leur transfèrement à la prison de Tongres, l'administrateur de la sûreté publique a été informé de cette arrestation; jusqu'à présent, nous ignorons si ce fonctionnaire a autorisé la mise en liberté de ces prisonniers.

• Vendredi dernier, deux chasseurs belges envoyés en parlementaires, ont été vus près de la forteresse de Maestricht; l'objet de leur mission est encore inconnu.
— Une peintre de Liège, M. J. VanMarcke aîné, obtient en ce moment une honorable distinction au salon de Gaud, où se trouve réunie une collection de chefs-d'œuvre; un paysage, le *Souvenir des environs de Huy*, qu'il y a exposé, a été acheté par la commission pour l'encouragement des beaux-arts.

— Le *Globe* assure que la reine d'Espagne a signé sans conditions la reconnaissance de l'indépendance des républiques américaines. La publication du décret serait même très-prochaine.

— On écrit Kalisch 11 août : Le prince de Varsovie est arrivé hier, il a passé les troupes en revue : elles se composaient de 33 escadrons de cavalerie, de 55 bataillons d'infanterie; et de 116 pièces d'artillerie. Dans la soirée, on lui donna une sérénade de musique militaire, qui se composait de 600 musiciens, 1000 tambours trompettes, fifres; le tout sous la direction de M. le colonel Hase, chef de musique de la garde impériale russe. (G. d'Augsbourg.)

— On lit dans un journal de cette ville :
Le compte d'administration de la ville de Liège pour l'exercice de 1834 vient d'être arrêté par le collège des bourgeois et échevins.
Le compte du receveur de la ville, qui doit lui être en tout conforme, ne tardera pas à être soumis au conseil.
D'après le compte d'administration, le montant des recettes s'élevait à fr. 4,273,563 25
Celui des dépenses à 820,288 42

L'excédant des recettes sur les dépenses à 453,274 83
Cet excédant se compose :
1^o De fonds réservés pour être employés après rappel au budget de 1836 fr. 495,524 86
2^o Du boni d'économie et d'excédant de recette sur la dépense 257,749 97

Somme égale. 453,274 83
Le compte d'administration de 1833 ne présentait qu'un excédant de fr. 96,058 70.

— D'après le dernier arrêté ministériel, le prix moyen du froment et du seigle pendant la 4^e semaine du mois d'août était comme suit, savoir :
Froment fr. 14 99.
Seigle 8 51.

QUESTION COTONNIÈRE.

Nous avons déjà exprimé cette opinion que l'imperfection des machines employées dans une partie des fabriques belges était la principale cause du malaise dont elles se plaignent, et des difficultés qu'elles éprouvent pour soutenir la concurrence contre certains produits de nos voisins (1). Nous avons cité en preuve de notre assertion des manufactures qui, montées sur le pied anglais, luttent avantageusement contre l'étranger. S'il en est ainsi, et c'est, nous

(1) Pour certaines qualités communes, les fabricans belges ne paraissent point craindre la concurrence.

l'espérons, ce que démontrera la discussion qui va s'ouvrir devant la chambre, s'il en est ainsi, disons-nous, n'y aurait-il pas une flagrante injustice à repousser du pays des produits d'une qualité supérieure et d'un prix relativement moins élevé, par la raison que nos fabricans de coton ne veulent point adopter les perfectionnements apportés des moyens de productions? C'est là, certes, une question qu'il n'est point évidemment possible de résoudre en faveur de l'industrie cotonnière, alors même que les prohibitions qu'elles demandent ne compromettraient point, comme on l'a vu hier, les débouchés de toutes les autres industries. Non, il n'est point possible que l'on condamne tous les consommateurs du pays à payer plus cher des produits de médiocre qualité parce qu'il ne plaît point aux producteurs de se mettre à la hauteur de l'industrie de nos voisins.

Pour qu'on ne nous accuse point d'exagérer l'importance des nouveaux agents mécaniques; nous croyons devoir rappeler succinctement les principaux avantages qu'ils présentent.

Les anciens métiers à filer fabriqués autrefois ne portaient que 160 broches sur chassis en bois, et ils étaient mis en mouvement par un ouvrier. Aujourd'hui le métier à filer porte 320 broches, sur chassis en fer, il reçoit le mouvement de la machine à vapeur, et l'ouvrier surveille seulement l'action du métier.

Ainsi l'ouvrier attaché au nouveau métier fournit d'abord plus de travail, et cela dans l'énorme proportion de 320 à 160. Ce travail est ensuite d'une qualité supérieure, par la raison que le mouvement imprimé au métier par la machine à vapeur est beaucoup plus régulier que celui qu'il recevait de l'homme, et aussi parce que cet ouvrier, ne dépensant plus une partie de sa force et de son attention à faire mouvoir la machine, peut apporter plus de soins à la perfection des produits.

L'adoption des chassis en fer est encore un perfectionnement heureux : les broches supportées par des chassis en bois vacillaient, et cet accident nuisait beaucoup aussi à l'amélioration du travail.

Ce n'est pas tout. Dans l'ancien système, les renvois, depuis le moteur jusqu'aux cardes, étaient en bois. Aujourd'hui ils sont en fer, ainsi que tous les rouages. Cette modification a augmenté encore cette régularité d'action, cette uniformité de mouvement si importantes en fait de fabrication, et qui manquent aux anciennes machines.

De cette même régularité résulte aussi un avantage d'économie. Lorsque les métiers à filer étaient mis par la main de l'homme, le fil cassait fort souvent. L'ouvrier était alors obligé de s'arrêter pour faire des nœuds et en couper les bouts. De là perte de temps et de matière. Cet accident est bien plus rare aujourd'hui, et l'on a calculé qu'on fait par suite un bénéfice de quatre à cinq pour cent.

Le perfectionnement des cardes n'est pas moins notable que celui des métiers. On sait qu'on leur donne aujourd'hui une largeur plus que double de celle qu'elles avaient autrefois, et elles travaillent ainsi, dans le même temps, une quantité double de matière première.

Tous ces avantages d'économie et de perfectionnement présentés par le nouveau système de machines et que nous venons d'énumérer, se retrouvent encore dans son application au tissage, au blanchissage, à l'impression et au séchage. Dans ces diverses opérations, l'action de la machine à vapeur a été substituée à celle de l'ouvrier.

Nous croyons fermement que si nos fabricans voulaient adopter le nouveau système de machines, ils soutiendraient aisément la concurrence de l'étranger. Car ils jouissent dans le pays d'avantages qu'on ne rencontre pas ailleurs. Ainsi la main d'œuvre est moins élevée chez nous qu'en France et qu'en Angleterre; le prix du charbon est aussi moins élevé chez nous qu'en France; une machine à vapeur de la force de 20 chevaux coûte en Belgique comme en Angleterre 20 à 25,000 francs; mais en France, elle coûte de 30 à 35,000 francs.

Toutes les matières premières exotiques employées aux opérations de la fabrication, le coton, la potasse, l'indigo, etc., payent toutes des droits d'entrée beaucoup moins élevés chez nous qu'en France et en Angleterre.

Enfin, il ne faut pas croire que nos fabricans soient sans protection aucune, contre la concurrence de nos voisins. Il résulte de la pétition présentée aux chambres par les marchands de tissus étrangers, que ces étoffes payent à l'entrée un droit moyen de 20 à 25 pour cent, et que ce droit d'entrée s'élève pour quelques articles à 40 et 50 pour cent.

Le *Journal des Flandres*, condamne le projet de la section centrale sur les cotons. Cette opinion franchement énoncée fait honneur à l'indépendance de cette feuille qui a su se soustraire aux influences de localités pour ne voir que les intérêts généraux du pays : Voici en quels termes s'exprime le journal gantois sur le rapport de M. Zoude :

« Au rapport fait au nom de la commission spéciale se trouve joint un projet de loi dont les clauses renchérisent encore sur les fiscalités désastreuses demandées par le projet de loi des députés des Flandres. Le rapport et le projet nous paraissent contraires aux vrais intérêts du pays en masse et il nous est impossible de leur donner notre approbation. »

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 31 août.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.
Décès : 4 garçons, 4 filles, 4 femmes, savoir : Catherine Ansay, âgée de 77 ans, couturière, rue Pont St. Julien. — Marie Jeanne Broca, âgée de 75 ans, sans profession, rue Pont St. Julien. — Marguerite Julemont, âgée de 62 ans, sans profession, rue en Cornillon, veuve de Pierre Joseph Timmermans. — Josephine Marie Ledent, âgée de 23 ans, cabaretière, rue Entre Deux Ponts, épouse de Pierre Dumont.
Du 1^{er} septembre. — Naissances : 5 garçons, 3 filles.
Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Jean Henri Somzé, âgé de 65 ans, fabricant de brosses, rue des Tourneurs, époux de Anne Jeanne Polain. — Marie Catherine Debliez, célibataire, âgée de 78 ans, sans profession, Béguinage St. Christophe. — Françoise Fleury, célibataire, âgée de 70 ans, sans profession, rue Feronstée.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM. sera à Liège, du 1^{er} au 5 septembre et du 9 au 12 du courant. Hôtel d'Angleterre. 156

Dimanche et lundi on jettera une ROUE de DINDONS, ensuite BAL, chez DEBEUR, faubourg Saint-Gilles.

AVIS INTERESSANT.

Le public est informé que la VENTE de BOIS SCIÉS, etc. chez STASSART, à Abin, près de Huy, annoncée pour le 10 septembre 1835, à une heure de relevée, aura lieu le 9 septembre à la même heure. 164

LUNDI, 7 SEPTEMBRE 1835, à deux heures, il sera procédé, en la demeure du sieur WAUCOMONT, hôtel de la Paix, à Herve, par le ministère de M^e OPHOVEN, notaire audit lieu, à la VENTE aux enchères publiques de plusieurs BEAUX BATIMENS propres à des fabriques, bâtiments d'exploitation, une étable voutée et pavée en briques, dans laquelle quatorze vaches à lait, peuvent être placées, le tout en très bon état, jardins et sept prairies bien arborées formant un seul ensemble, situés sur les Waides, près du Chêne à Loup, commune de Petit-Rechain, joignant du levant à Monsieur Neuville et aux chemins appartenant au sieur Hubert Tesson, dudit lieu.
S'adresser pour les conditions de cette vente, en l'étude du dit M^e OPHOVEN, notaire, au Haut Tiège, à Herve. 157

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par procès-verbal, reçu par M^e OPHOVEN, notaire à Herve, le 28 AOUT 1835, la MAISON provenant des successions vacantes des époux Louis Joseph Dautrepoint, située rue Petit Tiège, à Herve, a été ADJUGÉE moyennant 2040 FRANCS.
D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra la surenchérir dans la quinzaine de la vente, à charge d'ajouter un dixième au prix et de passer la déclaration en l'étude dudit M^e OPHOVEN. 158

A LOUER pour le 24 DÉCEMBRE prochain, UNE BELLE MAISON, propre à un rentier, située à proximité de l'Université, composée de neuf à dix pièces bien distribuées, greniers, caves, une belle cour, deux sortes d'eau, etc.
S'adresser à M^e RENOUZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 162

Au n^o 264, place de l'Université, on DEMANDE une BONNE D'ENFANT. 160

... mais riches de proué et de patriotisme.

... modeste boulanger dans une ville toute occupée aux manuels, et où les études passaient alors pour de luxe que les fabricans eux-mêmes se permettent, n'ont garde de faire donner à son fils une

... mentot nommé lieutenant par le général Lyon.
L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

... ternité.

(Signe)
La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à...

VENTE
DU VASTE ET SUPERBE
HOTEL DU LUXEMBOURG.

Cet HOTEL, d'origine patrimoniale, située à Liège, rue Sœurs de Hasque et Place de l'Université, au centre de la ville et des affaires, à proximité du Nouveau Pont de la Boverie, a deux portes cochères très grandes, donnant l'une sur la rue Sœurs de Hasque, et l'autre sur la Place de l'Université.

Les cours et jardin de cet hôtel contiennent une superficie de 770 mètres (non compris les bâtiments.)

Il se compose de plusieurs corps de bâtiments tous en très bon état et le plus grand nombre construits récemment et entièrement à neuf; au rez de chaussée existe un immense salon, pouvant contenir 150 convives parfaitement à l'aise, plusieurs autres salons, salles à manger, vastes cuisines, offices, une grande cour et un beau jardin parfaitement aéré, dans lequel se trouvent beaucoup d'arbres fruitiers de toutes espèces et de la meilleure qualité, grandes remises, écuries pour 16 chevaux, et grands greniers à foin au-dessus, séparés des autres bâtiments.

Aux premier et second étage existent deux grands et beaux salons, 27 chambres à coucher, de vastes greniers.

Cet hôtel contient en outre plusieurs belles caves, trois puits intarissables, une grande citerne, une pompe, etc.

Par son emplacement, l'étendue de ses cours, le nombre de ses bâtiments, il peut convenir pour tout établissement public; il est susceptible d'être divisé en plusieurs corps de logis; ses deux portes le rendraient propre à une entreprise de diligences, à une maison de roulage, etc.; étant bien achalandé, il conviendrait surtout à un maître d'hôtel.

Il y a toutes sécurités pour acquérir, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 161

VENTE D'IMMEUBLES
SITUÉS A ANS.

Le notaire BERTRAND procédera le MARDI 2 SEPTEMBRE 1835, à dix heures du matin, en son étude, sise Place St. Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, des IMMEUBLES ci-après, situés à Ans, en lieu dit Sterre, canton de l'Ouzt de la ville de Liège, savoir :

Premier lot.

Une maison cotée 211, avec magasin, écurie, cour et jardin, contenant 4 perches 36 aunes (1 verge)

Deuxième lot.

Une maison cotée 210, joignant à la précédente, au chemin et à Nicolas Boinem.

Troisième lot.

Un jardin potager, contenant 14 perches 66 aunes (3 1/4 verges), joignant au chemin, à Gérard Colson et aux enfans Jacques Colson.

Quatrième lot.

Un jardin potager et fruitier, contenant 43 perches 59 aunes (10 verges) joignant au chemin et à Lajoie-Falize, Pierre Colson et autres.

Cinquième lot.

Une prairie et un jardin attenant l'un à l'autre, contenant 61 perches (14 verges), joignant à Hardy, Pierre et Gérard Colson.

Les adjudicataires acquerront avec toute sûreté. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de la vente. 166

VENTE PAR LICITATION
AVEC DE GRANDES FACILITÉS
POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

Le MARDI 8 SEPTEMBRE 1835, à 2 heures après dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des quartiers Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, n^o 443, à Liège, à la VENTE aux enchères, de DEUX MAISONS contiguës, cotées n^o 1011 et 1012, chacune avec grande cour, ci devant jardin, bâtiments de fabrique et vaste magasin, situées rue aux Remparts, Outre-Meuse, à Liège.

2^e De DEUX autres MAISONS, aussi contiguës, chacune avec cour sur le derrière, situées à Liège, rue Grande-Bèche, n^o 1204 et 1205.

Ces maisons gagneront beaucoup en valeur par suite de la construction du nouveau pont de la Boverie, près duquel elles viennent aboutir.

S'adresser, pour connaître les titres et conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, numéro 482, à Liège. 167

LA BELLE ET GRANDE MAISON avec porte cochère, grande cour, remise et écurie sise à Liège, rue des Carmes n^o 378.

Et la MAISON avec JARDINS située à Tilleur, dite le CHATEAU, près de l'église étant surenchères, leur adjudication définitive et sans réserve sera prononcée le jeudi trois septembre 1835 à deux heures de relevée, par devant M. CHOKIER, juge-de-peace, au bureau de ses séances, rue Mont-Saint-Martin à Liège, par le ministère du notaire PAQUE: la première sur la mise à prix de 26,355 francs et la seconde sur celle de 27,733 francs y compris les charges. 168

VENTE
DE LA
BELLE PROPRIÉTÉ
DU BEAU MUR.

LE 7 SEPTEMBRE 1835, trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la BELLE PROPRIÉTÉ DU BEAU MUR, résidence d'été de feu M. le professeur Ansiaux.

Cette PROPRIÉTÉ sera d'abord divisée par lots, qui seront ensuite réunis en un seul; ils ont été calculés de manière à ne rien ôter à l'agrément de la propriété principale. Les amateurs pourront en voir le plan et la distribution en l'étude du dit notaire.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n^o 653. 163

ADJUDICATION
DES
USINES ET MOULINS,
DE LONGDOS.

Le 5 OCTOBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place St. Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES dont le détail suit :

Premier lot.

Une FORGE avec four à réverbère, à pudler ou à affiner le fer, avec deux marteaux et deux feux, une maison assez spacieuse, magasins, écuries, verger, terre et une petite maison vis-à-vis de l'établissement n^o 290.

Deuxième lot.

Un MOULIN à farine, avec maison, écurie et deux petits vergers, connu sous le nom de Grand Moulin de Longdos, monté de 4 couples de meules, dont 2 couples à fin-blanc, produisant une farine aussi belle que celle que l'on obtient des moulins à vapeur.

Ces deux établissements sont situés dans le site le plus beau, près de la Boverie, faisant partie du faubourg d'Amorceur, de la ville de Liège, bien près des ponts que l'on construit sur la Meuse et sur l'Ourte et très rapprochés de la route royale de Liège à Verviers, Spa et l'Allemagne.

Outre la facilité des transports par terre, ces établissements jouissent de la navigation tant de la Meuse que de l'Ourte.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour plus amples informations. 164

VENTE PAR LICITATION.

LUNDI 21 SEPTEMBRE 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, à la requête des héritiers de Gilles Romain, décédé aux Frères Célestes, à Liège, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire, résidant en la même ville, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, n^o 1002, à la VENTE aux enchères publiques des BIENS RURAUX composant la succession dudit défunt; savoir :

Premier Lot.

UNE MAISON, étable et dépendances, avec une demi verge grande de jardin y contigu, situés à Longdoz, commune de Liège, joignant à MM. Dubois, Henri Pirnay, Sébastien Simonis et autres.

Deuxième Lot.

UNE VERGE GRANDE et dix petites de cotillage, situés à proximité des immeubles qui précèdent, aboutissant à Pierre Magnée, Louis Foudart et autres.

Ces immeubles se trouvent à peu de distance de la nouvelle route du pont de la Boverie à la Bonne Femme, que l'on construit dans ce moment.

Troisième Lot.

ET UNE VERGE GRANDE ET DEMIE de cotillage, situés en Trou-Louette, commune de Grivegnée, tenant à Henri Romain et autres.

Les personnes qui auraient des prétentions à charge de la succession dudit Gilles Romain, sont invitées à les faire connaître, en l'étude du notaire LAMBINON, où l'on peut avoir communication des conditions de la vente. 146

VENTE
D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, à deux heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE publique, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, UNE MAISON DE COMMERCE, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, même répétition à l'étage, bâtiment de derrière, four, fournil, cour, petit jardin et dépendances, cotée n^o 657, située rue derrière les Poitiers, Outre-Meuse à Liège, occupée par Dieu-lonné Dorat.

Il y a sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.

S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 167

COMMERCE.

Fonds anglais du 29 août. — Cons. 90 1/2, belges, 104 0/0, Holl. 53 3/4, Port. 86 0/0, Esp. cortés, 40 3/4, le scrip, 00 000, passive 00 0/0, Diff. 00 0/0. Brésil. 86 3/4, colomb. 00 0/0. Mex. 360/0. Espagne, 1834, 00 0/0.

Bourse de Paris, du 31 août. — Rentes, 5 1/2, 109 65, fin cour., 109 65. — Rentes, 3 p. c. 79 20, fin cour., 79 25. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 97 25, fin cour., 97 50. — Emprunt Guebbard, 35 1/2, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 34 1/4, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 23 3/4, fin cour., 00, différée, 00 0/0. — Cortés, 00. — Portugais, 00 0/0. — d'Hanti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 101 3/4, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 000 0/0. — Coupons cortés, 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 31 août. — Dette active 54 0/0. — Dito, 5 1/2, 101 1/4 000. — Dito Différée, 4 1/2, 128 00. — Bill. de chance 24 0/00. — Sydi. d'amor. 93 1/4 00. — Dito, 3 1/2 1/2, 77 1/2 000. — Contrib. de aerie, 0 0/0. — Bill. du trés., 6 1/2, 000 0/0. — Société de comm. 108 1/2 0. — Rus. li. et comp. 104 0/0. — Dito 1828 et 1829, 104 3/8 00. — C. ch. li. 1834, 1833 99 1/2 000. — Dito ins. au gr. liv. 68 1/2. — Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 00. — Dan. m. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 79 3/16 00. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 32 1/4 000. — Dito à Londr., 3 1/2, 20 5/16 00. — Dito à Paris 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 1 1/16. — Bons cortés à Lond. 29 1/2. — Coupons des cortés, 00. — Vienne actions de la banq., 0000 0/0. — Métalliques, 99 1/8. — Act. Rot. 1^{re} levée, 00000. — Dito 2^e levée, 00. — Lots de Pologne, 000 0/0 0/0. — Naples falcon, 00 0/0. — Dito à Londr., 00. — Brésiliens, 85 5/8. — Grecs 00. — Lots Prussiens 104 0/0.

Bourse d'Anvers du 1^{er} septembre.

Changes.	a courts mois.	a deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam	58 1/2 perte P		
Londres	12 15 0/0	12 07 1/2	A
Paris	47 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8
Francfort	35 7/8	00 0/0	A 35 9/16
Hambourg	55 1/4	35 0/10	A 34 7/8

Escompte 4 1/2.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 3/4 A. — Idem différée, 43 0/0 A. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 1/4 000. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb. 88 1/4 et 99 P. 000. — Espagne. Guebb., 33 0/0 P. 0. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 31 7/8 à 33 1/8 33. — Idem diff., 14 et A.

Cours après la Bourse.

Les fonds espagnols ont généralement été recherchés durant toute la bourse.

Perpétuelles, 33 1/8 A. — Dette différée, 14 1/8 P. — Cortés 30 3/8 A. — Coup. dito 00 0/0 P. — Ardoins 41 0/0 A. — Primes à un m. dont 1: Perpétuelles 35 1/2 P. — Dette diff. 15 00 0/0 A. — Cortés 34 1/2 P. — Emprunt Ardoins 41 1/2 dont 2 A.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

300 balles café Sumatra à 32 c. cons.
600 caisses sucre Havane blond, de florins 24 1/2 à 24 1/2 entrep.
60,000 kill bois jaune Mazanilla, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 31 août.

La gal. m. Die Taube, c. Hensman, ven. de Riga, de graine de chanvre.
La g. d. Henriette, cap. Barman, ven. de Gultersbourg, ch. d'avoine.
Le g. m. Jacob Philip, capitaine Boss, venant de Riga, ch. de bois.
Le brick Lafayette, cap. Salvesen, ven. de Gottenbourg, ch. de bois.
Le brick m. Carl, capitaine Peters, venant de Riga, ch. de bois.
Le brick m. Triton, cap. Rehderg, venant de Riga, ch. de bois.
La g. d. Menter, capitaine Kruger, venant de Riga, ch. de chanvre.
Le k. h. Janus, cap. Frieriks, ven. de Pétersbourg, de graine de lin.
La g. m. Franz, capitaine, Eephir, venant de Memel, ch. de bois.
La g. r. Cerès, capitaine Kroul, venant de Riga, ch. de bois.
Le 3 m. norw. St. Petrus, cap. Petersen, ven. de Suède, wall, ch. de bois.
La g. r. George Philip, capitaine Rentz, ven. de Riga, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} sept. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 0 00 000. — Actions de la société générale (5) 820 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 122 0/0 0. Banque de Belgique (5) 110 0/0 P. — Hollande. Dette active, 54 0/0 P. — Espagne. Guebbard, 33 0/0 P. 00. Perpét. Anvers 4 p. 0/0. Id. Amsterdam 5 p. 1/2, 32 3/4 P. 00. — Idem Paris 3 p. 1/2, 0000 Cortés à Londres, 29 1/2 A. 000. Dette différée, 14 0/0 A.

MARCHÉ DE HASSELT, du 1^{er} septembre.

From. Phect., 15-00 — Seigle, 9-10 — Orge, 9-85 — Sarrasin, 8-50 — Avoine, 8-75 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, kilog. 1-50

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège